

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026**

**N° 05-2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corine FALCOZ, Maire.

Nombre de membres en exercice : \_\_\_\_\_ 15

Présents : \_\_\_\_\_ 13

FALCOZ Corine - KWIATKOWSKI Johann - RETORNAZ Lénaïck - CONTARDO Yves - EBURDERY Aurélie - DELANNOY Pascal - RAMBAUD Xavier - PENINON Gwenaëlle - GIRAUD Nicolas - BERQUEZ Sophie - JOFFRE Aurélie - LAURENT Marion - ROUGEAUX Jean-Pierre

Représentés : \_\_\_\_\_ 2

GILLOT Patrick (donne procuration à FALCOZ Corine) - MAGNIN Carine (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

Absents : \_\_\_\_\_ 0

Secrétaire de séance :

PENINON Gwenaëlle

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de consentir à Madame le Maire les délégations d'attribution telles que ci-dessous précisées, et d'abroger la délibération N°25-10-122 en date du 14 octobre 2025 relative à ces délégations.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit de 5 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 216 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, notamment dans les domaines suivants :
- Responsabilité de toute nature
  - Mise en cause de la légalité des actes
  - Défense des intérêts financiers de la commune
  - Exercice des pouvoirs de police du maire
  - Occupation irrégulière du domaine public ou privé communal
  - Expropriation et expulsion
- Et également, de délivrer congé, ou acte équivalent, et de saisir, s'il échet, toute juridiction matériellement compétente pour qu'il soit statué sur l'ensemble des questions afférentes aux relations contractuelles liant la Commune aux exploitants, quels que soient leurs titres.
- Par ailleurs, le champ de la délégation est étendu à la constitution de partie civile afin d'obtenir réparation de préjudices subis. Ce champ de la délégation pour ester en justice au nom de la commune comprend le choix d'un avocat.
- Enfin, de transiger sous la forme d'un contrat écrit (art. L.423-1 du CRPA et 2044 du code civil), avec les tiers pour régler des différends et des sinistres à l'amiable dans la limite de 1 000 €.
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

## **MAIRIE**

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile ;

Dans le cadre de la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, ces dernières d'une durée maximale de douze mois devront être mises en œuvre sur la base d'un TEG compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 2 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 30 000 € ;

20° De demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet est inscrit au budget concerné, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, pour tous les projets inscrits au budget au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2 000 000 € ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents dans le cadre de la délégation d'attributions ainsi consentie.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint et de la seconde Adjointe en cas d'empêchement du maire.

## 2. Commissions municipales - Principe de permanence - Définition de leur objet composition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de permanence des commissions municipales,
- d'instituer les commissions municipales énumérées par Madame le Maire et d'approuver la désignation des membres qui outre le Maire, Présidente de droit, composeront chaque commission municipale conformément à l'annexe ci-jointe.

<b>Commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Vie Locale</b>
Aurélie EBURDERY Gwenaëlle PENINON Sophie BERQUEZ Pascal DELANNOY Aurélie JOFFRE Carine MAGNIN
<b>Commission Sport Associations et Vie touristique</b>
Johann KWIATKOWSKI Sophie BERQUEZ Pascal DELANNOY Lénaïck RETORNAZ Marion LAURENT Jean-Pierre ROUGEAUX
<b>Commission Environnement, Développement durable, Agriculture et Navettes</b>
Corine FALCOZ Xavier RAMBAUD Nicolas GIRAUD Patrick GILLOT Yves CONTARDO Carine MAGNIN

**Commission Urbanisme, Travaux, Aménagement,  
Mobilité et Patrimoine**

Yves CONTARDO  
Nicolas GIRAUD  
Johann KWIATKOWSKI  
Xavier RAMBAUD  
Lénaïck RETORNAZ  
Jean-Pierre ROUGEAUX

**Commission Finances, Communication et Culture**

Lénaïck RETORNAZ  
Yves CONTARDO  
Gwenaëlle PENINON  
Johann KWIATKOWSKI  
Aurélie EBURDERY  
Jean-Pierre ROUGEAUX

**3. Retrait du règlement de transport par navettes touristiques et des tarifs à compter du 4 avril 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Jean-Pierre ROUGEAUX et Carine MAGNIN), décide :

- de retirer à compter du 04/04/2026 la délibération N° 24-10-111 en date du 24/10/2024 qui fixe la tarification du service public de transport par navettes touristiques à compter du 01/11/2024,
- de retirer à compter du 04/04/2026 la délibération N° 26-02-013 en date du 19/02/2026 qui fixe l'ensemble des dispositions de nature à encadrer l'activité,
- de préciser que, conformément au règlement en vigueur au moment de la souscription des pass annuels, ceux-ci ne pourront être remboursés, et ce quand bien même leur durée de validité cours après la date du 04/04/2026.
- d'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4. Modification des statuts de Valloire Tourisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Pierre ROUGEAUX et Carine MAGNIN), décide :

- d'approuver la modification des statuts de Valloire Tourisme tels que ci-annexés,
- d'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces statuts modifiés.

#### **5. Représentation du conseil municipal au comité de direction de Valloire Tourisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Jean-Pierre ROUGEAUX et Carine MAGNIN), décide d'élire pour représenter la commune de Valloire au Comité de Direction de Valloire Tourisme les membres suivants :

- Madame Corine FALCOZ
- Monsieur Pascal DELANNOY
- Monsieur Johann KWIATKOWSKI
- Madame Aurélie EBURDERY
- Madame Sophie BERQUEZ
- Madame Lénaïck RETORNAZ
- Madame Aurélie JOFFRE
- Monsieur Xavier RAMBAUD
- Monsieur Yves CONTARDO

#### **6. Retrait de la délibération N° 26-03-021 en date du 12 mars 2026 portant dissolution du budget annexe Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération N°26-03-021 en date du 12 mars relative à la dissolution du budget annexe du CCAS au 31 décembre 2025 et à la reprise de ses écritures dans le budget principal.

**7. Représentation du conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de membres par collège en plus du Président et d'élire pour représenter la commune de Valloire au Conseil d'Administration du CCAS de Valloire les membres suivants :

- Madame Aurélie JOFFRE
- Madame Marion LAURENT
- Monsieur Pascal DELANNOY
- Monsieur Yves CONTARDO
- Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX

**8. Commission communale des impôts directs liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dresser une liste de 24 noms, en double comprenant 12 titulaires et 12 suppléants, comme ci-annexée, conformément aux conditions décrites ci-dessus afin que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**ANNEXE – LISTE MEMBRES CCID**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Corine FALCOZ	Patrick GILLOT
Johann KWIATKOWSKI	Xavier RAMBAUD
Nicolas GIRAUD	Patrice MICHELLAND
Lénaïck RETORNAZ	Bernard GRANGE
Sophie BERQUEZ	Jean-Roland CENDROWSKI
Carine MAGNIN	Marie-Laure MOTTARD
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Marion LAURENT	Pascal DELANNOY
Yves CONTARDO	Michel VINIT
Aurélien EBURDERY	André GRANGE
Jean-Pierre ROUGEAUX	Pascal GOUNY

Aurélie JOFFRE	Jacques MEYET
Gwenaëlle PENINON	Georges SAVOYE


**9. Versement d'une subvention au budget annexe de transport par navettes touristiques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre totale de 1 000 000 € au budget annexe de transport par navettes touristiques pour l'année 2026,
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 65736221.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vendredi 27 mars 2026 à 20h11.

La secrétaire de séance,  
Gwenaëlle PENINON.



Le Maire,  
Corine FALCOZ.

